ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

CONTRE

Iean Chaſtel eſtudiant à Paris au College des Ieſuiſtes condamné pour atentat de parricide ſur la perſonne du ROY.

Nihil proficiet inimicus in eo & filius iniquitatis non apponet nocere ei. Pſal. 88.

AVEC

Vn nouueau diſcours ſur ce College & autres ſes confreres en FRANCE.



M. D. XCV.

ARREST DE LA COVR DE Parlement, contre Iean Chastel Eſcholier, eſtudiant au College des Ieſuiſtes, pour le parricide par luy attenté ſur la perſonne du Roy.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

VEv par la Cour, les grand Chambre & Tournelle aſſẽblees, le procez criminel commencé à faire par le Preuoſt de l'Hoſtel du Roy, & depuis paracheué d'inſtruire en icelle à la requeſte du Procureur general du Roy demandeur & accuſateur à l'encontre de Iean Chaſtel natif de Paris, eſcholier ayãt fait le cours de ſes eſtudes au College de Clermont, priſonnier és priſons de la conciergerie du Palais: Pour raiſon du tres-execrable & tres-abominable parricide attenté ſur la perſonne du Roy. Interrogatoires & confeſſions dudit Iean Chaſtel, oy & interrogé en ladite Cour ledict Chaſtel ſur le fait dudit parricide. Ouys auſſi en icelle Iean Gueret Preſtre, ſoy diſant de la congregatiõ & ſocieté du nom de Ieſus demeurant audit College, & cy deuant Precepteur dudit Iean

Chaſtel : Pierre Chaſtel, & Deniſe Hazard, pere & mere dudit Iean. Concluſions du Procureur general du Roy, & tout conſideré.

Il ſera dit, que ladite Cour a declaré & declare ledit Iean Chaſtel, attaint & conuaincu du crime de leze majeſté, diuine & humaine au premier chef, par le tres-mechant, & tres-deteſtable parricide attenté ſur la perſonne du Roy: pour reparation duquel crime a condamné & condamne ledit Iean Chaſtel à faire amende honorable deuant la principale porte de l'Egliſe de Paris, nud en chemiſe, tenant vne torche de cire ardente du poix de deux liures, & illec à genoux dire & declarer que mal-heureuſement & proditoirement il a attenté ledit tres-inhumain & tres-abominable parricide : & bleſſé le Roy d'vn couſteau en la face: & par fauſes & damnables inſtructions il a dit audit procez eſtre permis de tuer les Roys, & que le Roy Henry quatrieſme à preſent regnant n'eſt en l'Egliſe, iuſques à ce qu'il ait l'approbation du Pape : dont il ſe repend & demande pardon à Dieu, au Roy &

à Iu-

à Iustice. Ce fait, estre mené & conduit en vn tumbereau en la place de Greue. Illec tenaillé aux bras cuisses, & sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, couppee. Et apres, son corps tiré & demembré auec quatre cheuaux, & ses membres & corps iettez au feu & consumez en cendres, & les cendres iettees au vent. A declaré & declare tous chacuns ses biens aquis & confisquez au Roy. Auant laquelle execution, sera ledit Iean Chastel appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour sçauoir la verité de ses complices, & d'aucuns cas resultans dudit procez. A fait & fait inhibitions & defences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze Majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public, ne autre, lesdits propos: lesquels ladite Cour a declaré & declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques par les saincts Decrets. Ordonne que les Prestres & Escholiers du College de Clermont, & tous au-

 tres,

tres, soy disans de ladite societé, comme corrupteurs de la ieunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy, & de l'Estat, vuideront dedans trois iours, apres la signification du present Arrest, hors de Paris, & autres villes, & lieux où sont leurs Colleges: & quinzaine apres, hors du Royaume, sur peine où ils y seront trouuez ledit tems passé, d'estre punis comme criminels & coulpables dudit crime de leze majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans employez en œuures pitoyables, & distribution d'iceux faite ainsi que par la Cour sera ordonné. Outre, fait deffences à tous sujets du Roy d'enuoyer des escholiers aux Colleges de ladite societé des Iesuistes, qui sont hors du Royaume, pour y estre instruis, sur la mesme peine de crime de leze Majesté. Ordonne la Cour que les extraits du present Arrest seront enuoyez aux Bailliages & Seneschaussees de ce reissort, pour estre executé selon sa forme & teneur. Enioint aux Baillifs & Seneschaus, leurs Lieutenans generaus & particuliers, proceder à l'execution dedans le delay contenu

tenu en icelui: Et aux Substituts du Procureur general, tenir la main à ladite execution, faire informer des contrauentions, & certifier ladite Cour de leurs diligences au mois, sur peine de priuation de leurs estats.

Signé, Dv Tillet.

Prononcé audit Iean Chastel, executé le Ieudy vingtneufiesme Decembre quatre vingts quatorze.

Decidant à cogitationibus suis: Secundum multitudinem impietatum eorum expelle eos, quoniam irritauerunt te Domine. Psal. 5.

Virum sanguinum & dolosum abominabitur Dominus. Psal. 5.

Et concîdam à facie ipsius inimicos eius: & odientes eum in fugam conuertam. Psal. 88.

Bonis nocet qui malis parcit. *Sen. lib. de Moribus.*

C'Estoit en mon pays (Sire) & au soir deuant votre lit que lisant quelques centaines de mes vers estrangers & entre autres

Combien de faus Landris cheualeront ta chasse
Pour exploiter le coup que leur Enfer pourchasse? &c.
Bref combien de Marriers, de Chessés, de Clemens,
D'Alecton & ses sœurs monstrueus instrumens
Entreboiront leur sang, pour serment plus valide,
Des conspirations faites dans leur Aulide?

que l'oreille de vostre Maiesté honora ma lecture, d'vne atention & audience non vsitee en si petites choses, plustost (ce croy-ie) que de creance, pour ne deroger à la verité de l'adage qui dit nul n'estre prophete en son pays. Or iustifie l'experience des atentas auenus depuis contre vostre personne plus precieuse que contregardee, n'auoit elle pas presciente raison que ma froide crainte eschauffant en mon cœur soubsonneux le zele qui m'est commun auec vos suiets & deuotionnés seruiteurs, animoit & ma voix & mes vers & mes vœus a vous figurer ces hazars où vostre genereuse valeur d'vne part, & vostre debonnaire facilité de l'autre, exposé sur les flots des seditieuses trahisons vostre Nef tressacree en laquelle sont enclos le Salut, le Repos, Paix & succes de vostre France Liliale, qui tremble a chaque souspir du vent, de peur de ne lui voir arriuer (que Dieu detourne) la moindre chose de celles que l'horreur aprehensiue m'empesche de profe-

 rer.

rer. Ce pendant pour répetition d'aucuns de ceus que peut alors ouyr vostre Maiesté

Garde toi non à toi, si tu n'en as enuie:
Mesnage desormais pour tes suiets ta vie,
Desirans posseder moins de bien & repos
Et iouir de tes yeus & de tes ans dispos.
Quelle possession & quelle paix complete
S'egale de ton sang à vne goutelete?
Quels sceptres voudrions-nous & souhait special
Et te sentir tousiours en hazard Martial?
O vrai Dece françois, vi pour les tiens en France.
Donne nous ce confort, apres tant de soufrance,
De te voir Roi regnant, autant comme soldard,
Premier, entre les tiens, de bon conseil & d'art:
Et vueille de nos ans allonger tes annees
DIEV *qui file le cours aux Loix & Destinees.*

O Eternelle Majesté de Dieu, si la condemnable peruersité des hommes & l'embrasement de leur adultere spirituel auoyent esteinte en toy, la charité que tu portes au salut de ce genre digne de mille deluges, si qu'il ne restast plus, l'arrest en estant prononcé, que de l'abysmer ou par eaus ou par feus du ciel, comme les citez de iadis, sur quelle espece de crime de leze majesté diuine & humaine, en pourroit auoir esté fait le procez, aussi enorme que l'enormité que ton ennemi & le nostre, le Prince de l'air & autheur des confusions fait auiourdhuy, venter, voguer & regner en la France si troublee d'orage & d'esprit qu'elle a perdu le sens & sentiment du mal-heur où sa conniuence l'a plongee?

Ie vous adiure, ateste, & proteste par deuant vous, ô inuisibles & visibles creatures, que si l'atheisme de Diagore, le blaspheme de Nicanor & Rabsaces, l'impieté des moqueurs de Noé, l'infameté des Gabaatides, l'enchantement des Pharaonistes, la necro-

mance de la Phytonisse, la sorcellerie empoizonneresse des Thessaliennes & toutes telles forceneries euaporees des marests de la mort seconde, auoyent escholes & publique permission en ce Royaume, que ie ne pourrois en attendre plus briefue & griefue punition des sergens de la haute Iustice de Dieu, que ie la crains & preuois proche de foudroyer sur nous, en vengence du damnable exercice qui est presque adoré de nostre aueuglee superstition, touchant vne multitude de malins esprits encharnés, desguisés, & couuerts de face humaine, voire contrefaisans par l'imposture de leur soufre & pois allumez, les Anges de lumiere, pour seduire a leur possible, les esleus mesmes pour lesquels a respandu son sang precieus l'Agneau de debonnaireté IESVS, du nom duquel mesmes ces profanes pourceaus de pollution, & tigres indótables de cruauté se couurent pour exercer sous icelui ce que Satan en habit & voix de Diable tel qu'il est, auroit horreur.

O Sacre-saint, o adorable nom de IESVS sous qui toutes puissances doyuent flechir & cour-

& courber, comment es-tu auiourdhui si patient, que les diables mesmes qui ont acoustumé de trembler à ta seule nomination, s'emancipent & sortent tellement hors des gonds que surnommer leur detestable synagogue, de ta redoutable saincteté? O ambition du Prince des tenebres ia culbuté du Ciel auec ses arrogans ministres qui deuoiét estre semblables au Tres-haut! S'apeler cōpagnōs ou de la compagnie de l'Eternel Fils de Dieu & s'arroger ce nom incommunicable mesme aus Hyerarchies celestes assistātes deuant la face du Dieu des armees! Et ce sous ombre d'vne hypocrite Catholiqueté pire mille-fois qu'vne manifeste heresie? laquelle s'est licenciee de semer en ce mōde des opinions plus pestilentes que la peste mesme, plus blaspkematoires que le blasphe me propre, plus atheistes que l'atheisme, & plus diaboliques & infernales que les monstres tresmonstrueus des enfers, comme il est aisé de conclure par les circonstances & choses adiointes à leur effet. La Peste tue les cors seulement, le Blaspheme se repare par vn coupement de langue, ou purge par vne

repentance, l'Atheisme se pourmene es delices & aises de ce monde sans crainte de correctiō en l'autre, la Sorcellerie empoizōne la santé, & pourueu que le Lyon ruissant d'estre emporte proye des ames, il se contēte d'icelles. Mais vous hypocrites execrables, Harpies a face de vierges, & a griffes de mōstres rauissans, il ne vous suffit de trainer à vostre pere le seducteur des esprits, si grande multitude d'ames, si quand & quād vous ne terrassez morts les cors? Vous, di-ie, indignes bastars des hommes & dignes fils de vostre pere q̃ a esté meurtrier des le cōmencemēt en ce le surpassant qu'il ne s'est armé d'espee ny de fer (dit S. Aug. sur S. Iean) pour attaquer l'homme, mais de flaterelle & persuasiue parole qu'il a semee perpetrant par la traitresse vertu d'icelle, l'homicide? Ne le surpasez vous pas & en arme, & en paroles d'execratiō? La doctrine des diables enseignee en vos terrestres colleges sonnent elles aussi doux, que celles de Satan aus oreilles de nos premiers parens? Sont-elles pas sans comparaison plus espouuātables que celles du Serpent ancien? Māgez de ce fruit & vous serez

sem-

ſemblables à Dieu, dit-il: & vous plus cruels ennemis du gẽre humain, Tuez (dites vous) vos Rois & vous meriterez paradis. O enfer, ſi tu auois des lecteurs publiques gagez & penſionnaires, que pourroyẽt-ils enſeigner de plus execrable? Quelles poſitiõs, quelles declamations, quelles figures plus dignes de la boutique de Satan ſe peuuent ſoutenir, propoſer, & expoſer en veuë au plus nocturne Sabbat (comme on dit) de toute la demonomanie & danſe des eſprits reprouuez? Quelle ſorcellerie aproche de ce renoncement de Dieu, & de toute pieté, tant enuers les parents que le pays, que d'emboire de cete poiſon, auec leur premier lait, les ieunes & tendres ceruelles des eſtudians. O Peres infortunez, vous deſpendez le meilleur de voſtre biẽ pour faire inſtruire vos enfans en la crainte de Dieu, les auancer aus hõneurs & eſtats de l'Egliſe, de la Cour & du Senat, & voila que l'abominable college de ces corrupteurs de ieuneſſe, leur aprenent d'aller au conſeil des meſchãs, de s'arreſter au chemin des pecheurs, de s'aſſocier en la chaire contemptrice de Dieu, traitreſſe du Senat,

& meurtriere de ses Roys. Quel atheisme qui seulement consiste au hausse-bec & mespris de certains Rogers-bon-tems, est aussi pernicieus a la societé humaine que ceste damnable sainteté, abbayante auec tant de gueules infernales a l'ombre d'vn clocher, qu'il est licite de tuer la majesté de Dieu en ses lieutenans ? O chenil des mastines & furies d'enfer, ces heretiques abbois sont assez suffisans pour faire abysmer & vostre secte coulpable & les incoulpables mesmes du siecle, auquel telle impieté s'est si bien sceu masquer du voile de Religion. Miserables ne vous couurez du sac mouillé d'Aod, ne de Iudith, ni de Samuel, ni autres lesquels il ne nous est licite d'imiter, contre les tyrans mesme de l'Eglise, comme ceus la firẽt, tant s'en faut que deuions conspirer telles executions contre nos debonnaires Rois & Treschrestiens, non pas mesme quãd Ange sur Ange du Ciel le nous annonceroit, puisq́ Dieu qui ne peut mentir & est immuable, par ses saints Secretaires & Ambassadeurs nous commande de nous abstenir d'eux comme de choses sacrees:

A mẽt

A mes Rois (dit-il) ne mesfaites
Et ne touchez à mes Prophetes.

Pernicieuse engence de Viperes, où est-ce que les Apostres, de la succeßiõ desquels faussemẽt vous masquez vostre impieté, ont presché contre Herode, Neron & autres sang-sues des Chrestiẽs, qu'il estoit licite de les tuer? Qu'eussent fait, qu'eussent dit ces saintes brebis destinees a l'occisiõ de Traian & autres Empereurs & dont, en recompẽse de leur persecution, ils composoyẽt les louanges en priant pour eus, si elles eussent eu affaire a deus aussi debonnaires Rois que nostre defunt & son successeur, auiourdhuy maugré vostre forcenerie regnant, & aussi zelez en leur Religion qu'ils sont plustost excusables de leur trop, qu'accusables de leur peu? Et neanmoins vous auez tellemẽt atheisinez les vns de vos escholiers, Sodomisez l'esprit des autres, desnaturez & ensorcelez les entendemens de tous par vos blaisphematoires leçons, theses & disputes tolerees à nostre confusiõ depuis trente ans que ce reagal de doctrine leur est tourné en nourriture & habitude d'oser entre les bras

de leurs gardes & aux cornes de l'autel sacré assassiner la majesté presque diuine de leurs Rois, auec moins d'horreur & pitié, que les bouchers Sacrificateurs n'en auoyent d'es-gorger vne beste vouee au Sacrifices.

O patiente humilité du Fils de Dieu qui en ta derniere nuit reprimas le zele de l'vn de tes domestiques te pensant secourir ha-tement contre la violence & trahison d'vn valet & soldat d'Euesque comme est eslon-gnee ton humble debonnaireté, de la cru-auté arrogāte de ces trompetes de parricide contre leurs Rois sacrez?

Iaques, Pierre & Iean escholiers de toy sa-cré docteur IESVS, qui sortis de ta classe ont retenu estre digne de toy de vaincre la per-secution des tyrans auec paciēce accompa-gnee de priere pour eus, ont bien ouy de toy autres positions & propositions plus salutai-res que n'ont pas fait, Iaques, Pierre & Iean escholiers & disciples des Iesuistes, s'il est licite sans blaspherer, de nommer ainsi ce-ste secte de Roi-tuistes qui s'est arrogammēt attribué tō incommunicable nom de IESVS, auec laquelle tu ne peus auoir non-plus d'a-coin-

coinraince & societé que le Soleil auec les tenebres & le meurtre auec le salut.

Le cousteau de cest inclement Iacobin, Iaques Clement à proditoirement & en sa chambre tué le Roy Treschrestien predecesseur du present.

Le cousteau de Pierre barriere affilé sur vne autre pierre que celle où tu aguises le glaiue de ta Parole & lequel tu as mis non en la main mais en la voix de ton disciple Pierre, a bien osé se resoudre & acheminer au mesme atentat en la personne de nostre Roy viuant encores en depit des tragedies excitees par les fureurs d'enfer.

Le cousteau de Iean Chastel, disciple eschauffé de l'estomac sanguinaire de ces bős prescheurs de dilection & charité Chrestiẽne, bien autrement que n'estoit de ton sein, ton disciple aimé Iean, a bien osé non theoriquer & contempler seulemẽt, mais Iudaiquement metre en pratique la plus horrible execration que toutes les chambres & tournelles d'enfer pourroyent coniurer & conspirer, leur fust-il permis de Dieu a bride laschee sur le col.

Voila le fruit procedant de l'arbre de ce beau seminaire & pepiniere d'estudes gratuites qui succent & humēt le gras des meilleures & mieux rētees maisons de l'Europe. Voila la doctrine & deuotiō de ces māgeurs de Crucifix, la peinture desquels Crucifix, nostre simplicité estimoit leur estre en religion & veneration ci-deuant, nous di-ie qui ne sauions pas le secret, qui estoit de se representer tousiours a l'œil, la figure d'vn occis & meurtri, pour se ramenteuoir leur ordinaire cabale & leçon de meurtrir religieusement quiconque leur viendroit en fantasie, fussēt les Fils de Dieu mesme, cōme on peut a bon droit reputer les Rois legitimes, qui nous doiuēt estre en tel respect que s'il estoit licite d'adorer autre que Dieu, ce ne seroit vn Ange qui le refuse, mais bien le Roy que ce grand Dieu inuisible constitue entre nous comme vn Dieu visible pour l'assoir au trosne de Iugement & salut.

O debonnaire Roy Dauid, que ferois-tu à ceste sorte d'Amalecites qui osent mettre la main impieuse tant de fois sur l'Oinct du Seigneur? Toi qui punis de mort l'auanta-

geus messager qui n'auoit reellement, ains se disoit auoir aidé à Saul, de s'auancer la mort ineuitable, ie di Saul qui auoit esté l'Oinct du Seigneur & ne l'estoit plus, ains estoit reieté de cet estat pour ses indignitez?

Mais ö vous venerable assẽblee des Peres, inuiolable Senat & Soleil des Parlemẽs de la terre, combien que nostre Roy soit le Dauid de nostre France, & plus pitoyable que le debonnaire Dauid de Iudee, ie courõne du chapeau de louange vostre sincere affection & defens vostre cause deuant tous iuges de ce mõde & de l'autre, s'il y a qui vueille controller qu'ayez difseru d'auec l'indulgente clemence de nostre susdit Dauid, accusables au contraire, si suiuans sa facilite à pardonner à ses ennemis, vous eussiez obey a sa trop pitoyable humanité & n'eussiez fait exemplaire & horrifique punition de ce scelerat & de sa seductrice synagogue plus exterminable mille fois que l'ordre des Templiers maintenant innocens & iustifiez par l'impieté de ceste meurtriere couuee, les œufs & couleuureaus de laquelle vous escrasez & ietez hors de vostre France or-prime

 iccle-

seulement afranchie de sa trespestilēte mortalité. Or est la benignité du Roy recommādable & Treschrestienne, mais ie n'estime moins l'integrité constante de vostre Iustice, la seuerité de laquelle est d'autant misericordieuse en ce qu'elle pouruoit aù salut de toute la France, que la mansuetude & pitié du Roy se peut dire impiteuse & cruelle a lui & aus siés, comme faisant la planche par son impunité à l'insolente & diabolique temerité de l'aprocher pour le meurtrir, lui qui est nostre chef, nostre cœur & tout ce qu'il y a de vital en nous; En la conseruation duquel gist indiuisiblement la nostre & celle de nos alliez & voisins & consecutiuement de la Chrestienté, comme aussi nostre entiere desolation & du plus bel estat qui florit iamais chancele sous le danger de sa Maiesté, que DIEU par sa misericorde vueille preseruer à sa gloire & a l'estouffement de la tyrannie & vogue des meschãs & perturbateurs coniurez de la publique tranquillité,

Empeschant de nommer ce Siecle parricide
Du Prince qui sera de nos monstres l'Alcide,

Et destournant des prouinces nos amies cet orage qui à tant tonné sur nostre chef, voire

eclaté ſa derniere foudre ſur celuy de noſtre Roy, le loyal conſeil duquel prudemment diuertit ceſte tempeſtueuſe nuee & la chaſſee hors nos limites, nõ en intentiõ que ceſte peuplade de volans dragõs pluſqu'Africains ſen aille fondre chez nos bien-veillans & y ſoit receue. Car quiconques la connoiſtra (cõme la Sereniſſime Royne d'Angleterre qui ſait qu'en vaut l'aulne, & qui pieça dormiſt auec ſes meres ſi elle n'en euſt deſengé ſon royaume) ne les receura non plus que l'or de Tholoſe & cheual Seian qui rend malheureus quiconques les poſſede, & que la perle des ſorcieres Medee, qui apres auoir trahi le Roy ſon pere, & demembré ſon frere, fugitiue paruint en fin chez le Roy des Corinthiens, duquel elle brula viue la fille & embraſa ſon palais pour ſa derniere main. Mais s'il eſtoit licite au Chreſtien touhaiter mal à ſes, ennemis, & ſi ſouhaits auoyẽt lieu, ie ne deſirerois à l'Eſpagnol & aus deuoreurs de noſtre fraternelle paix, que noſtre armee les reduiſiſt au petit pié, mais biẽ qu'il leur meſaduint de receuoir & d'eſchauffer en leur ſein endurci ces aſpics exiles de la

France, pour les endormir ſi bien qu'ils ne ſe reueillaſſent iuſques au iour auquel chacun cognoiſtra par effet q̃ ces pipeurs ſe maſquans de la belle & douce face de Pandore auec ſa boiſte pleine de miſeres, ſe sont impoſé le nom de IESVISTES en lieu de IESVHÉYSTES docteurs de ce parricide SATANHÉ-CIEL ou LEICHE-SATAN. Iean Chaſtel.